

DECISION DU MAIRE

N°855

DATE
07 octobre 2026**Attribution du marché n°26-082 relatif à la location et achat de bâtiments modulaires de tous types y compris ERP - 2 lots**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les R. 2124-1 et suivants, R. 2131-16 et suivants, R. 2131-19 et suivants et R. 2161-2 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appels d'offres,

Considérant les avis d'appel public à la concurrence publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 22/06/2026, annonce n°427571-2026 ; au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 22/06/2026, annonce n°26-61087 et sur le site achatpublic.com du 22/06/2026 au 28/07/2026,

Considérant qu'il a été reçu 7 offres,

N° pli	Nom du candidat	N° de lot
1	LOXAM MODULE	Doublon plis n°2
2	LOXAM MODULE	1
3	LUTECE	1, 2
4	LOXAM MODULE	2
5	ALGECO	2
6	EUROPE ET COMMUNICATION	2
7	MODULOBASE	1, 2

Considérant qu'à l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'offres a décidé, lors de sa séance en date du 01/09/2026, d'attribuer le lot n°1 relatif à la location et l'installation de bâtiments modulaires à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT HT
MODULOBASE	36 472 € ☒ Montant du DQE masqué

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer la consultation du lot n°2 relative à l'achat et l'installation de bâtiments modulaires sans suite pour motif d'intérêt général suite à la redéfinition du besoin.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le lot n°1 relatif à la location et l'installation de bâtiments modulaires à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

LOT / MARCHE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXI (accord-cadre à bons de commandes)
26-082 A : Lot n°1 Location et installation de bâtiments modulaires	MODULOBASE 88 avenue du Général de Gaulle 92130 Issy-les- Moulineaux	500 000 € hors taxes

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de réception de la notification. Il pourra être reconduit 3 fois pour la même durée.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 6135 et 6288 - fonction : 21.

Article 4 :

De déclarer la procédure de passation du lot n° 2 relatif à l'achat et l'installation de bâtiments modulaires sans suite pour motif d'intérêt général suite à la redéfinition du besoin et de relancer une nouvelle procédure.

Article 5 :

Les entreprises ayant remis une offre pour le lot n°2 seront informées de cette décision.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SAINT GERMAIN EN LAYE" around a central emblem.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026